

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE 29 MAI 2019

### **Sous la présidence de M. Louis DRIEY, Maire**

Mme Brigitte MACHARD, M. Daniel SANTANGELO, Mme Françoise CARRERE, Mme Fabienne MINJARD, M. Michel VIDAL, M. Eric LANNOY, Mme Françoise GRANDMOUGIN, M. Roland ROTICCI, M. Olivier SURLES, Mme Nathalie BOMMENEL, Mme Sylviane GOURLLOT, M. Claude RAOUX, Mme Yolande SANDRONE, Mme Géraldine ORTEGA.

### **Ont donné pouvoir :**

M. Laurent CASTEL procuration à M. Daniel SANTANGELO

Mme Chantal COUDERC procuration à M. Louis DRIEY

M. Jean-Christophe CLEMENT procuration à Mme Brigitte MACHARD

M. Patrick PICHON procuration à M. Michel VIDAL

Mme Odile FANTI procuration à Mme Françoise CARRERE

M. Grégory PAYAN procuration à Mme Fabienne MINJARD

M. Florian CLIQUOT procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

Mme Bernadette (PETRIGNO) GUIDICI procuration à Mme Yolande SANDRONE

**Absents:** Mmes Christiane KASTELNIK, Cindy COQ, MM. Serge CHARLOT, Georges BOUTINOT, Robert CHAMP

**Absente excusée :** Mme Stéphanie BURLET

**M. le Maire constatant le quorum atteint, déclare la 35<sup>ème</sup> séance du Conseil municipal de la mandature ouverte dans la salle du Conseil à l'espace Acampado.**

**M. le Maire propose la candidature de Mme Françoise CARRERE comme secrétaire de séance.**

**Proposition acceptée**

**M. le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 10 avril 2019.**

**Mme SANDRONE par mail a demandé que les échanges qui ont eu lieu lors du vote de la délibération n°35 soient mieux retranscrits**

**M. le Maire donne lecture du complément.**

**Mme SANDRONE approuve ce complément, celui-ci sera ajouté au compte rendu du 10 avril dernier.**

**M. le Maire tient à préciser à nouveau qu'un compte rendu n'a pas vocation à reprendre mot pour mot les échanges ayant pu avoir lieu, celui-ci est une synthèse de ceux-ci.**

**Délibération n°38 :** DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE L'ACCES AU GROUPE SCOLAIRE DE LA ROCANTINE

Rapporteur : M. Eric LANNOY

La Commune peut solliciter une subvention dans le cadre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

Travaux de mise en sécurité de l'accès au groupe scolaire de la Rocantine, prévus au titre de l'année 2019 pour un montant prévisionnel arrêté à 137 831,50 euros HT.

Indique que le montant de la subvention sollicitée représente 40% de la somme de 35 000 €.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Prend acte que le projet de mise en sécurité de l'accès au groupe scolaire de la Rocantine, entre dans le cadre de la répartition du produit des amendes police,

Note que le montant de la subvention sollicitée s'élève à 14 000 €, soit 40% de 35 000 €,

Autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la demande de cette subvention pour l'opération susvisée, et à signer tout document s'y rapportant.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 23

Unanimité

**Délibération n°39** : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DU PLAN D'EAU COMMUNAL LI PIBOULO/APPROBATION DE LA CONVENTION

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par délibération n°6 du 20 février 2019, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à lancer une délégation de service public (concession) pour l'exploitation, l'entretien et la gestion du plan d'eau communal Li Piboulo.

Le conseil municipal, lors de cette délibération, a autorisé M. le Maire, à engager la procédure prévue par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 et les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 du code général des collectivités territoriales relatifs aux contrats de concessions.

Par un avis d'appel n°19-34062 paru dans le BOAMP et mis en ligne sur la plateforme AWS MARCOWEB du dossier, les candidats ont pu déposer leur candidature et offre jusqu'au 29 mars 2019 à 17 heures.

Par délibération n°5 du 20 février 2019, le conseil municipal a approuvé la création d'une commission ad'hoc, amenée à siéger lors de l'ouverture des plis.

Cette commission s'est réunie le 9 mai 2019.

Après négociations, M. le Maire et le candidat retenu, ayant abouti à un accord, la convention à intervenir définit le périmètre délégué par la ville de Piolenc ainsi que les modalités juridiques, techniques et financières de leur mise en œuvre.

Suite à l'envoi du rapport et du classement réalisé par la commission lors de la réunion du 9 mai (joints en annexe), dans les 15 jours précédant la convocation du conseil municipal,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de convention, joint en annexe.

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concessions,

Vu les articles L1411-1 et suivants, et R.1411-1 du code général des Collectivités territoriales,

Vu la liste des candidats ayant présentés une offre,

Vu l'avis favorable de la commission ad'hoc en date du 9 mai 2019,

Vu le choix du délégataire effectué par la commission ad'hoc en l'espèce la société WAM PARK 2019 Piolenc, et son rapport annexé à la présente délibération,

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune et la société WAM PARK 2019 Piolenc annexée à la présente délibération, qui formalise notamment :

**La mission du délégataire :**

-gestion de la partie nord et de ses abords du plan d'eau Li Piboulo sis quartier de La Chambre, plan annexé à la convention, qui consiste à la pratique d'activités touristiques, de loisirs, sportives et aquatiques, avec notamment la création d'une base de loisirs pour tous.

**Les conditions d'utilisation des installations :**

-affectation du site,

-cadre de gestion,

-règlement intérieur,

-commission de concertation,

-modifications apportées au site,

-respect des lois et règlements,

-droits réservés.

**L'exploitation de la concession : durée 20 années entières et consécutives :**

- missions spécifiques du délégataire,
- état des lieux,
- propriété des constructions neuves, des améliorations et de l'équipement mobilier,
- sous concession/conventions avec les tiers,
- maintenance-réparations-améliorations des installations,
- travaux,
- abonnements,
- contributions et charges,
- assurances.

**Les clauses financières :**

- comptabilité du délégataire,
- redevance.

**Le contrôle de l'exécution du cahier des charges :**

- autorisation des contrôles.

**La fin de la concession :**

- conditions,
- déchéance du délégataire,
- imprévision,
- rachat de la concession,
- fin de concession-remise de l'établissement.

**Les clauses diverses :**

- tribunal compétent.

Précise que pendant la durée de la convention :

-la redevance forfaitaire annuelle versée par le délégataire est fixée à la somme de 1 000 € (mille euros), ainsi qu'une redevance variable annuelle complémentaire d'un montant égal à 5% de la part du chiffre d'affaires hors taxes dépassant 450 000 €.

Indique que le versement de la redevance forfaitaire est effectué comme suit :

- versement d'un acompte égal à 75% le 30 septembre,
- versement du solde au 30 avril de l'année n+1.

Autorise M. le Maire à signer cette convention.

**M. le Maire tient à signaler que sur les réseaux sociaux, certaines personnes ont écrit que cette procédure était douteuse ou illégale.**

**Il précise, qu'il n'exclut pas le fait de déposer plainte contre ces personnes.**

**M. le Maire indique que la procédure est une procédure simplifiée.**

**Il indique que la commission ad'hoc va être dissoute, car elle n'a plus lieu d'être.**

**Il donne la parole aux personnes de la commission.**

**Mme SANDRONE indique que la commission s'est très bien passée, que les deux projets reçus sont très différents l'un de l'autre, mais que ceux-ci peuvent se compléter.**

**Il serait bien de trouver un compromis afin que la personne n'ayant pas été retenue puisse tout de même pouvoir exercer son activité.**

**M. VIDAL précise que ce projet est une belle opportunité pour le village.**

**M. RAOUX demande si l'accès piétonnier reste le même, et si les pylônes du télési sont fixés au fond de l'eau.**

**M. BARTHOU ayant supervisé le projet, précise que ceux-ci sont fixés au sol mais pas dans l'eau, c'est pour cela que la zone a été agrandie.**

**M. le Maire précise qu'il s'agit d'une concession de 20 ans. Il explique, qu'en cas de résiliation de la convention à l'initiative de la commune dans par exemple 15 ans, celle-ci devra prendre à sa charge le montant du matériel non amorti.**

**M. RAOUX demande si en cas d'inondation, la commune devra dédommager le concessionnaire.**

**Mme la DGS précise que la commune devra intervenir uniquement en cas d'évènements imprévisibles, comme par exemple « un ouragan ».**

**M. RAOUX demande si la commune est couverte en cas d'inondation.**

**Mme la DGS répond affirmativement, car cela ne s'apparente pas à un élément imprévisible.**

**Elle précise que la société est consciente du problème et connaît la zone sur laquelle elle implante les jeux.**

**M. BARTHOU indique qu'à l'article 17, il est écrit que le concessionnaire doit faire son affaire des assurances.**

**M. le Maire donne le résultat de l'étude des offres**

**La société SAS Li Piboulo proposait peu d'investissement.**

**Il donne lecture des critères de sélection.**

**Mme la DGS précise que le tableau d'amortissement joint, permet à la commune de savoir les sommes qu'elle aura à verser en cas de désistement de sa part.**

**Mme SANDRONE demande si la convention mentionne bien la création d'un espace pour le stationnement et le petit entretien des vélos qui vont emprunter la Via Rhôna.**

**La réponse est positive, à l'article 9.**

**M. le Maire indique que 4 demi-journées sont réservées pour le centre de loisirs.**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 23

Unanimité

#### **Délibération n°40 : NOMINATION D'UNE VOIE**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le conseil municipal est amené aujourd'hui à approuver de la nomination d'une voie privée afin de faciliter la distribution du courrier par les services postaux et l'intervention de secours éventuels.

Cette voie traverse le lotissement « Les Bories » sis avenue de l'hippodrome et devient l'allée, Michel GONTARD, Président de la Société Grand Delta, maître d'ouvrage du projet.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

1

Approuve la nomination de la voie privée du lotissement « Les Bories » sis chemin de l'hippodrome,

Précise que cette voie sera nommée, allée Michel GONTARD, ceci afin de faciliter la distribution du courrier par les services postaux et l'intervention de secours éventuels.

**M. le Maire explique que les 10 villas à caractère social ont été attribuées en commission.**

**Il indique que la commune avait une villa à attribuer, mais que la société Grand Delta a fait cadeau à la commune des 4 villas qu'elle pouvait attribuer, tout comme le conseil départemental qui en avait 3 villas.**

**Il précise que M. Michel GONTARD, adjoint à Mme la Maire d'Avignon est Président à la société Grand Delta Habitat.**

**Il indique que sur 75 logements construits, 41 sont à caractère social.**

**M. RAOUX indique qu'il va s'abstenir, car la commune n'est pas compétente pour nommer une voie privée.**

**Mme la DGS explique que seul le conseil municipal peut nommer les voies, mêmes privées**

**M. le Maire précise que suite à la mise en place du système métrique, et afin de permettre à tous les habitants de recevoir la fibre optique, un petit numéro sera accolé au numéro existant : exemple, n° 750 sera rajouté le 1.,2,3 .....**

**Mme la DGS précise que ce numéro servira uniquement pour le passage de la fibre, pour les services postaux seul le numéro 750 est communicable.**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 23

Unanimité

**Délibération n°41 : CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENT NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX/APPROBATION**  
Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Afin de maintenir le nombre d'ATSEM à cinq, il convient de créer deux emplois d'adjoint technique, non titulaire à temps complet exerçant les fonctions d'ATSEM.

Ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice brut 348, majoré 326 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affiliés à l'IRCANTEC

Ces agents seront recrutés sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2019, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la création deux emplois d'adjoint technique, non titulaire à temps complet exerçant les fonctions d'ATSEM,

Précise que ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 348, majoré 326 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affiliés à l'IRCANTEC,

Indique que la dépense inhérente à ces recrutements a été inscrite au budget primitif 2019 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 23

Unanimité

**Délibération n°42 : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX/APPROBATION**  
Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Suite au départ en disponibilité d'un agent intervenant au sein du service de la crèche municipale, il convient de créer un emploi d'adjoint d'animation, non titulaire à temps complet exerçant les fonctions d'agent de crèche.

Cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348, majoré 326 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Cet agent sera recruté sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2019, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la création d'un emploi d'adjoint d'animation, non titulaire à temps complet exerçant les fonctions d'agent de crèche,

Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348, majoré 326 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affiliés à l'IRCANTEC,

Indique que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2019 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 23

Unanimité

**Délibération n°43** : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX/APPROBATION

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Suite à l'annonce de la fin des contrats aidés décidée par le gouvernement, il convient de créer au sein du service technique, un emploi d'adjoint technique, non titulaire à temps complet exerçant les fonctions d'agent technique.

Cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348, majoré 326 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Cet agent sera recruté sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2019, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la création d'un emploi d'adjoint technique, non titulaire à temps complet exerçant les fonctions d'agent technique,

Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348, majoré 326 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affiliés à l'IRCANTEC,

Indique que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2019 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 23

Unanimité

**Délibération n°44** : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SEIN DU SERVICE JEUNESSE ET EDUCATION/APPROBATION

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Il convient de créer un emploi d'adjoint technique, non titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348, majoré 326 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Cet agent sera recruté sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2019, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la création d'un emploi d'adjoint technique, non titulaire à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348, majoré 326 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC,

Indique que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2019 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 23

Unanimité

**Délibération n°45** : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX/APPROBATION

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Suite au départ en retraite d'un agent intervenant au sein du service enfance et jeunesse, il convient de créer un emploi d'adjoint d'animation, non titulaire à temps complet exerçant les fonctions d'agent d'animation.

Cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348, majoré 326 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Cet agent sera recruté sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2019, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la création d'un emploi d'adjoint d'animation, non titulaire à temps complet, exerçant les fonctions d'agent d'animation,

Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348, majoré 326 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC,

Indique que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2019 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 23

Unanimité

**M. RAOUX après avoir lu le message sur les réseaux sociaux concernant la procédure de la délégation de service public, précise qu'en cas de lancement de procédure par M. le Maire, il s'associera à cette démarche.**

**Il revient sur le terrain des moutons et demande s'il ne faut pas intervenir pour faire dégager le terrain. Mme la DGS répond, que la commune était en attente des derniers prélèvements d'amiante.**

**M. le Maire donne lecture des décisions :**

Décision n°17 : Attribution du marché de travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier lié à la ligne LGV sur la commune de Piolenc.

Décision n°18 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 90 Montée de l'Abbé d'Hugues, la commune n'exerce pas son droit.

Décision n°19 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 98 Allée du Quai, la commune n'exerce pas son droit.

Décision n°20 : Convention d'objectifs et financement à intervenir avec la CAF pour la structure EAJE « Gribouillis ».

**La séance est levée à 20 heures**